

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-22

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
<i>Départ à 18h18</i>			
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
<i>Départ à 18h18</i>			
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
<i>Départ à 18h26</i>			
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André				Mme MONDELIN Annie-France			
M. BEME David				Mme DUCROISSET Magali			
M. BERTHIER Pierre	1			M. PERRIER Richard			
M. BORDAT Georges	1			M. BERAUD Daniel			
M. COMTE Jacky				M. BOURDAIS Eric			
M. GENET Fabien				M. THERVILLE Daniel			
M. GORDAT Gérard				Mme TERRIER Edith			
<i>Départ à 17h50</i>							
Mme MAUNY Marie-France	1			M. DESCHAMPS Jean-Bernard			
M. NESME Jean-Marc	1			M. LEFORT Jean-Baptiste			
M. PAGES Patrick				M. RAMEAU Pascal			
Mme PONSOT Elisabeth	1			M. COTTIN André			
M. REY Emmanuel				M. BOUILLON Patrick			

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : ajout de points à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Le Président, propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial/La Clayette/Chauffailles /Lyon,
- délibération portant désignation des membres du collège public et des acteurs privés au sein du comité de programmation du GAL du Pays Charolais Brionnais – programme LEADER 2023-2027.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'ajout des points à l'ordre du jour du comité syndical

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME

Signature

Signature



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-23

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOULLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : approbation du relevé de décisions du comité syndical du 14 février 2022

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Il est proposé d'approuver le compte rendu du comité syndical du 14 février 2022 adressé par mail avec les convocations.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le relevé de décisions du comité syndical du 14 février 2022 tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-24

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux au profit du PETR par la Communauté de Communes Le Grand Charolais à compter du 1er juillet 2022

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Depuis le 1^{er} mars 2017 le PETR du Pays Charolais-Brionnais occupe, à titre gracieux, une partie d'un bâtiment administratif, situé 7 rue des Champs Seigneur à Paray-le-Monial, propriété de la Communauté de communes Le Grand Charolais. Les modalités et conditions d'utilisation de cet immeuble à usage de siège administratif du PETR ont été régies par une convention 2017-2020 (suivi d'avenants n°1 à 3) qui arrive à échéance le 30 juin 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le PETR sera redevable d'un loyer annuel de 15 000 € (au prorata pour l'année 2022).

Un nouvel avenant à la convention initiale régira les modalités et conditions d'utilisation à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et le PETR à compter du 1er juillet 2022, pour une durée d'un an.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-25

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de partenariat tripartite avec le Groupe SOLIF de Charolles (agence du patrimoine) et les collectivités du territoire concernées pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Depuis 2010, le PETR accompagne l'agence du Patrimoine de Charolles devenu le Groupe Solif (emploi, solidarité, formation), porteur du projet de Brigade Verte, en l'aidant à trouver des financements, à organiser l'action de la Brigade Verte et à promouvoir cette initiative en Charolais-Brionnais.

Les communes et communautés de communes du Charolais-Brionnais peuvent être partenaires de ce projet par l'achat de forfaits de prestation.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- autorise le Président à signer les conventions de partenariat tripartite avec Le Groupe Solif (emploi, solidarité, formation) basé à Charolles et les collectivités qui en font la demande au titre de l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-26

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 € non compris dans la liste réglementaire - année 2022

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € et non compris dans les rubriques de la liste réglementaire peuvent néanmoins être imputés en section d'investissement, à la condition de revêtir un caractère de durabilité et de ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

En conséquence, il est proposé d'adopter une délibération cadre annuelle s'établissant ainsi pour l'année 2022 :

- mobilier (art 2184) : imputation en investissement à compter de 100 € par bien unitaire
- matériel informatique et de bureau (art 2183) : seuil identique
- autres biens meubles (art 2188) : seuil identique

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte l'imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 € non compris dans la liste réglementaire pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Marc NESME



M NESME

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-27

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Instauration et modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T) à compter du 1er juillet 2022

Rapporteur : François De Bézilal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service continué. Les stagiaires, les contractuels de droit privé, les vacataires ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 10 mai 2022,

Les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux du PETR du Pays Charolais-Brionnais sont fixées comme suit à compter du 01/07/2022,

Article 1 : DEFINITION ET OUVERTURE DU CET

Par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui en fait la demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

a/ les bénéficiaires

L'ouverture d'un C.E.T n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou un agent contractuel de la fonction publique territoriale ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service,

Les agents à temps non complet peuvent ouvrir un C.E.T auprès de chacun de leur employeur (circulaire du 31 mai 2010).

b) les agents exclus du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (décret du 26 août 2004),
- Les fonctionnaires et contractuel relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique : ces fonctionnaires sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.

c/ La procédure d'ouverture

L'ouverture d'un CET peut se faire à tout moment, à la demande expresse de l'agent concerné. La demande d'ouverture du CET n'a pas à être motivée. L'ouverture d'un CET n'est pas conditionnée par une délibération préalable, l'ouverture est de droit.

L'ouverture du CET ne peut donc être refusée que si le demandeur ne remplit pas les conditions cumulatives énoncées ci-dessus. La décision de l'autorité territoriale refusant l'ouverture doit être motivée.

Article 2 : ALIMENTATION

a) pouvant être épargnés au titre du CET :

- **Le report de congés annuels : 5 jours maximum**

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement (en plus des 5 jours de CA) peuvent alimenter le compte épargne temps. Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés. Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (5 jours) ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

- **Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) :**

les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le C.E.T peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

b) Procédure

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulées au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 à l'aide d'un imprimé spécifique à compléter.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature (congrés annuels, RTT) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le gestionnaire informera l'agent de la situation de son CET (des jours épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1).

Article 3 : UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite sous la forme de congés sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent. Le délai de prévenance est fixé à 1 mois.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à avancement et à retraite et son droit aux congés prévus par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (article 8 du décret du 26 août 2004).

Article 4 : CONSEQUENCES DE LA MOBILITE ET FERMETURE DU CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applications dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- décide d'instituer à compter du 01/07/2022, le compte épargne temps conformément à la réglementation et dans les conditions et selon les modalités ainsi proposées,
- dit que cette délibération complète le règlement intérieur effectif depuis le 01/01/2016 relatif à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité,
- autorise Monsieur le Président, à accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services et missions des agents,
- autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-28

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOULLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022

Rapporteur : François De Bélizal

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

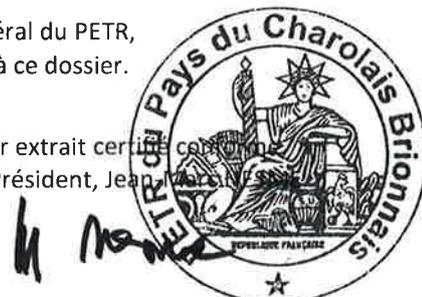
Considérant la vacance de l'emploi pour disponibilité d'assistant(e) administratif (ve) et ressources humaines à temps non complet (7 heures hebdomadaires) relevant actuellement du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Dans le cadre de la procédure de recrutement, il convient de créer un poste ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif de catégorie C,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- décide la création de cet emploi, ainsi que la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er}/07/2022,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général du PETR,
- autorise Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-29

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérard <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Recours à contrat d'alternance au service Scot/urbanisme à compter de la rentrée scolaire 2022

Rapporteur : François De Bélizal

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais a recouru, pour l'année scolaire 2021-2022, à un contrat d'alternance au sein du service SCoT/urbanisme pour travailler à la modification du SCoT et accompagner les agents sur certains sujets (élaboration des documents d'urbanisme, veille juridique...). L'alternant qui a occupé ce poste a donné toute satisfaction.

Dispositions légales des contrats d'apprentissage :

Le dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de droit privé pour une durée au moins égale à celle du cycle de formation, conclu avec un apprenti ou son représentant légal s'il est mineur par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

La rémunération versée à l'apprenti est à la charge de l'employeur. Le montant est déterminé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC). Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Les nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122) portent à 100 % le financement des frais de formation de l'apprenti dans la limite d'un montant annuel défini par barème, le reste étant à la charge de la collectivité.

Considérant :

- qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- la saisine du prochain comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Où cet exposé et compte tenu de la nécessité de poursuivre et de terminer la modification en cours du SCoT et du développement de l'activité du service SCoT/Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le principe de recrutement d'un alternant à la rentrée scolaire 2022/2023 par le dispositif de l'apprentissage au service Scot/urbanisme,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation,
- autorise, le cas échéant, à solliciter, auprès des services de l'Etat, une aide financière pour ce contrat d'apprentissage,
- inscrit le poste au tableau des effectifs,
- Dit que l'ouverture des crédits prévue au budget primitif 2022, au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et 011 « charges à caractère général », le cas échéant, est suffisante pour la prise en charge de cette décision,
- autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents organismes concernés et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-30

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOULLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : candidature du PETR au programme Leader 2023-2027 (Région Bourgogne Franche-Comté)

Rapporteur : Pierre BERTHIER

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais porte depuis 2014 un programme européen LEADER « Construisons ensemble l'identité rurale de demain ». 50 projets portés par les communes, les intercommunalités et le Pays ont été inscrits dans ce programme. Une enveloppe de 2,4 millions d'euros a été attribuée au PETR en 2014 pour la période 2014-2020. Une somme de 500 000 € a été accordée au PETR en 2021 pour couvrir la période 2021-2022 durant laquelle le programme a été prolongé.

Un appel à candidature a été lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté en février 2022 afin de préparer le nouveau programme 2023-2027.

Le PETR propose de déposer une candidature.

La date limite pour le rendu des dossiers de candidature par les territoires est fixée au 29 juillet 2022.

Les territoires candidats seront auditionnés au second semestre 2022.

La stratégie proposée pour ce nouveau programme est fournie en annexe de la présente délibération,

Dans le cadre de la préparation de la candidature LEADER 2023-2027,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la stratégie proposée pour le programme Leader 2023-2027,
- autorise le Président du PETR à déposer une candidature pour le programme Leader 2023-2027 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté avant le 29 juillet 2022,
- engage le PETR du Pays Charolais-Brionnais :
 - à devenir GAL (Groupe d'action locale), sachant qu'il l'était déjà dans le cadre du programme précédent (2014-2020),
 - à réunir et animer un comité de programmation, comme il le faisait dans la programmation précédente,
 - à mettre en œuvre la stratégie du GAL pour la nouvelle période de programmation 2023-2027
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette candidature.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-31

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
<i>Départ à 18h18</i>			
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
<i>Départ à 18h18</i>			
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
<i>Départ à 18h26</i>			
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald	1	Mme TERRIER Edith	
<i>Départ à 17h50</i>							
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : désignation des membres du collège public et des acteurs privés au sein du comité de programmation du GAL du Pays Charolais Brionnais – programme LEADER 2023-2027

Rapporteur : Pierre BERTHIER

Fort de son expérience dans le programme européen LEADER 2014-2020, le Pays Charolais-Brionnais candidate auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le nouveau programme européen LEADER 2023-2027.

Il s'agit d'un programme de financement à destination des territoires ruraux pour des projets qui s'inscrivent dans une stratégie définie localement afin de favoriser un développement équilibré et en adéquation avec les enjeux actuels et à venir du territoire. Les projets bénéficiant de la démarche LEADER sont financés par les crédits du FEADER et par des crédits publics nationaux.

Pour rappel, le premier programme a permis de financer 50 projets sur le territoire pour la période de 2014-2020 (2022) ce qui représente une enveloppe globale de 2,9 M€ ; à ce jour, 16 dossiers restent à instruire à la Région.

Les dossiers complets peuvent être programmés s'ils sont validés par un comité de programmation local.

Rôle du comité de programmation :

C'est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Locale (GAL). Il est composé de représentants des élus (50%) et des acteurs socioprofessionnels du territoire (50%), ses missions principales sont les suivantes :

- proposer des projets,
- relayer les informations Leader,
- sélectionner les projets en lien avec la stratégie locale,
- assurer la bonne mise en œuvre du programme,
- effectuer le suivi des objectifs, évaluer le programme,
- examiner le suivi financier.

Dans le cadre de la préparation du nouveau programme Leader 2023-2027, Il convient de définir la composition des Collèges constituant le comité de programmation comme suit :

Collège des élus : 8 titulaires et 8 suppléants

Collège des acteurs privés : 8 titulaires et 8 suppléants

Le comité désigne ensuite les représentants au sein du collège des élus et des acteurs privés pour la durée du programme :

Collège des élus : 8 titulaires et 8 suppléants

Titulaires		Suppléants	
Pierre BERTHIER	Maire de Charolles Vice-président du PETR en charge des contractualisations	Jean-Marc NESME	Maire de Paray-le-Monial Président du PETR
Gérald GORDAT	Président de la CC Le Grand Charolais	Marie-France MAUNY	Maire de Saint-Agnan
Dominique LOTTE	Président de la CC Entre Arroux Loire et Somme Vice-président du PETR en charge de l'économie	Jean-Pierre RAULO	Maire de Cressy-sur-Somme
Arnaud DURIX	Maire de Saint-Symphorien-des-Bois	Stéphanie DUMOULIN	Présidente de la CC Brionnais Sud Bourgogne
David CORDEIRO	Maire d'Iguerande Vice-président du PETR en charge du SCOT et de l'urbanisme	François de BELIZAL	Maire de Sarry Vice-président du PETR en charge de la candidature UNESCO et du PAH
Denis PROST	Président de la CC de Marcigny	Edith GUEUGNEAU	Maire de Bourbon-Lancy
Jean-Claude DUCARRE	Maire de Melay	Jean-Marc POMMIER	Maire d'Anzy-le-Duc
Elisabeth PONSOT	Maire de Saint-Yan	Georges BORDAT	Maire de l'Hôpital-le-Mercier

Collège des acteurs privés : 8 titulaires et 8 suppléants

Titulaires		Suppléants	
Virginie JUTEAU	Architecte conseil CAUE de Saône-et-Loire	Cécile BERTIN	Directrice ARC Scène nationale du Creusot
Alexis MEYER	Directeur Office de tourisme et du thermalisme de Bourbon- Lancy	Flavien FUCHEY	Directeur de Diverti'Parc Toulon-sur-Arroux
Aurélien THERIAUD	Chargé de mission GPECT Mission locale du Charolais Gueugnon	Francine DEMESLAY	Directrice Maison France services /PIMMS Chauffailles
Jean-Jacques LAHAYE	Vice-président Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Arnaud DECOMPOIX	Directeur Maison familiale rurale d'Anzy-le-Duc
Jérôme LAMY	Expert-comptable Cabinet Exco Hesio Paray-le-Monial	Nathalie HOËL	Directrice générale Intermarché Digoïn
Roland SALVI	Ancien directeur Papillons blancs Paray-le-Monial	Paul DUMONT	Maison France services Toulon-sur-Arroux
Christine BERNARD	Secrétaire AR2S (Réseau de santé du Pays Charolais-Brionnais)	Michel PERCHE	Maison d'hôtes Le Clos des étoiles Paray-le-Monial
Bernard PONCEBLANC	Président Comité départemental olympique et sportif de Saône-et-Loire	Denis JANVIER	Chef de secteur Charolais-Brionnais GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- fixe la composition constituant le comité de programmation, comme suit :
 - collège des élus : 8 titulaires et 8 suppléants,
 - collège des acteurs privés : 8 titulaires et 8 suppléants,
- désigne les représentants au sein du collège des élus et des acteurs privés pour la durée du programme tels que présentés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 25

Délibération n°2022-32

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
<i>Départ à 18h18</i>			
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
<i>Départ à 18h18</i>			
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
<i>Départ à 18h26</i>			
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		<i>Départ à 17h50</i>			
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
				M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : autorisation à donner au Président pour la signature du contrat de territoire

« Territoires en action », 2022-2028, avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Pierre BERTHIER

La Région Bourgogne Franche-Comté a décidé de renouveler les contrats de territoires avec ses partenaires à travers un nouveau contrat « Territoires en action, 2022-2028 ».

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais propose de s'engager dans un nouveau contrat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, qui permettra aux communes, aux intercommunalités et au Pays de financer des projets structurants s'inscrivant dans la stratégie définie à partir du projet de territoire du PETR et des axes proposés par la Région qui découlent eux-mêmes du SRADET.

Le futur contrat est en cours de préparation par les services du PETR, de la Région et des intercommunalités. Des réunions de travail régulières sont organisées à ce sujet mobilisant les services du PETR, les DGS des intercommunalités, villes et bourgs centres et les services de la Région.

La stratégie proposée pour ce nouveau programme est fournie en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre de la préparation du contrat « Territoires en action, 2022-2028 » avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la stratégie proposée pour le contrat « Territoires en action, 2022-2028 »,
- autorise le Président du PETR à signer le contrat « Territoires en action, 2022-2028 » avec la Région Bourgogne Franche-Comté,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Après un premier accompagnement par un cabinet extérieur réalisé en 2 tranches en 2020/2022 dont la deuxième phase devra être terminée avant le 31 décembre 2022, il conviendra pour les années 2023 et 2024, de recourir à un nouvel accompagnement.

Un marché à procédure adaptée doit être lancé, dès maintenant, pour recruter un prestataire.

Le coût prévisionnel de cette prestation (en fonctionnement) peut être évalué à 100 200 € TTC pour deux années, à répartir sur les deux prochains exercices budgétaires 2023 et 2024.

Plan de financement prévisionnel proposé :

- coût estimatif de la prestation : 83 500 € HT (100 200 € TTC)
- répartition prévisionnelle de la dépense :
 - o exercice budgétaire 2023 : 50 100 € TTC
 - o exercice budgétaire 2024 : 50 100 € TTC

Des subventions seront sollicitées pour la financer à hauteur minimum de 40 %. Sans obtention de subvention cette prestation pourra être remise en cause.

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement L2123-1 ; R2123-1,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise le président à :

- engager une consultation en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur pour le recrutement d'un prestataire pour les années 2023-2024 portant sur l'accompagnement à l'élaboration de la candidature UNESCO,
- à solliciter des concours financiers auprès des différents partenaires,
- à signer le contrat une fois connus le nom du ou des candidats retenus et le montant des prestations ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette étude,
- à abonder financièrement le budget des exercices 2023 et 2024 (en section de fonctionnement), tel que présenté dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 21

Délibération n°2022-34

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud <i>Départ à 18h18</i>	1	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David <i>Départ à 18h26</i>	1	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald <i>Départ à 17h50</i>	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Adhésion à l'association « Avec les Amis du Dardon »

Rapporteur : François De Bélizal

L'association cantonale « Avec les amis du Dardon » d'intérêt général à caractère culturel, dont le siège est à Gueugnon et les activités concernent l'histoire locale et le patrimoine des hauteurs du Morvan aux berges de la Loire (territoire des Communautés de communes Le Grand Charolais et entre Arroux, Loire et Somme), a proposé au PETER d'adhérer pour bénéficier des ressources documentaires (revues semestrielles) et des connaissances sur l'histoire et le patrimoine local.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- décide d'adhérer à l'association « Avec les Amis du Dardon » à compter de l'exercice budgétaire 2022 selon la cotisation de base de 22 € annuel pour l'année 2022,
- dit que la dépense sera imputée au budget annexe PAH/UNESCO.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Marc NESME

h m



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 22

Délibération n°2022-35

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
<i>Départ à 18h18</i>			
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
<i>Départ à 18h18</i>			
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
<i>Départ à 18h26</i>			
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald	1	Mme TERRIER Edith	
				<i>Départ à 17h50</i>			
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Subvention à l'association l'Arc – scène nationale du Creusot
dans le cadre du CLEA, programmation 2021-2022 de la convention 2020-2023

Rapporteur : François De Bélizal

Signée fin 2019, la convention CLEA 2020-2023 intègre trois années de programmation, calées sur le calendrier scolaire.

Chaque programmation est consacrée à un secteur du Pays Charolais-Brionnais : en 2020-2021, les communautés de communes de La Clayette-Chauffailles en Brionnais, Marcigny et Semur-en-Brionnais ; en 2021-2022, la communauté de communes Le Grand Charolais ; en 2022-2023, la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme. Ces actions sont réalisées sous forme de traversées culturelles et complètent les traversées patrimoniales organisées par le Pays d'Art et d'Histoire.

Chaque programmation est organisée autour de la résidence longue d'une compagnie, installée par L'Arc scène nationale Le Creusot qui coordonne l'ensemble du dispositif avec l'équipe du PETR et en assure l'accompagnement technique. La compagnie propose 4 à 6 semaines de résidence, s'installant chaque semaine dans une commune différente de la communauté de communes concernée par la programmation. Cette résidence longue croise le spectacle vivant et l'action pédagogique menée par le Pays d'Art et d'Histoire.

Pour cette deuxième année du CLEA 2020-2023, le Pays Charolais-Brionnais et L'Arc scène nationale Le Creusot ont installé la compagnie « Les Bas-Bleus » pour 3 semaines de résidence de création autour d'un spectacle de théâtre « Gourmandises, où il faut beaucoup aimer la vie ». Chacune trois semaines a été accueillie dans une école de la Communauté de Communes du Grand Charolais : Digoin, Saint-Vincent-Bragny et Vendennes-lès-Charolles. La quatrième semaine s'est déroulée dans les trois communes précédemment citées afin de terminer les actions en cours.

Librement inspiré de « Mange ! » de François Chaffin, la pièce de théâtre raconte l'histoire d'une petite fille qui veut goûter le monde. Les actions artistiques et culturelles proposées par la compagnie et le Pays d'art et d'histoire concernent les paysages (actions autour de la peinture, lecture de paysage, réalisation d'un herbier) et le terroir associé au bien-manger. Les classes ont pu découvrir un élevage bovin et porcin, une chèvrerie ou encore la Maison du Charolais.

Une quatrième semaine de résidence s'est déroulée dans les écoles concernées afin de finaliser les travaux en cours. Un final gourmand aura lieu le samedi 4 juin 2022 à Digoin. La compagnie présentera une partie de son spectacle et un banquet convivial sera ensuite proposé. Chaque convive sera invité à apporter quelque chose à manger.

Le bureau du PETR s'est engagé sur un budget annuel type de 59 000 € comprenant :

- une subvention annuelle de 30 000 € de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, dont 28 500 € reversés à l'Arc scène nationale Le Creusot,
- un apport de 11 000 € de l'Arc scène nationale Le Creusot,
- un apport en ingénierie du PETR de 18 000 €.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide

- d'attribuer une subvention de 28 500 € à l'association L'Arc scène nationale du Creusot pour les actions culturelles (spectacles et médiation) qui seront conduites dans le cadre du programme 2021-2022 du Contrat local d'éducation artistique (CLEA 2020-2023),
- dit que la somme a été inscrite au budget primitif 2022 du budget annexe PAH/UNESCO à la section de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 22

Délibération n°2022-36

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
<i>Départ à 18h18</i>			
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
<i>Départ à 18h18</i>			
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
<i>Départ à 18h26</i>			
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérard	1	Mme TERRIER Edith	
<i>Départ à 17h50</i>							
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

Objet : Motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire

TER Paray-le-Monial / La Clayette / Chauffailles /Lyon

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais qui rassemble 129 communes, réuni le jeudi 9 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Nesme, souhaite dans le cadre de la politique nationale des mobilités et des déclarations gouvernementales en faveur des TER régionaux :

- un renforcement des liaisons (cadencements et horaires adaptés) en réalisant à hauteur de Chauffailles une zone d'évitement (pour compenser les effets de la voie unique et pour augmenter les cadencements) et assurer une permanence au poste d'aiguillage à Lamure-sur-Azergues dans le département du Rhône,
- la prise en compte de la nécessité de renforcer les liaisons entre l'agglomération lyonnaise qui est le deuxième PIB régional de France et le Pays Charolais-Brionnais (90 000 habitants), classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui aspire à être désenclavé d'autant plus qu'à partir de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial les TER desservent sur la branche ouest, Digoin, St Agnan, Gilly-Sur-Loire, Moulins et Nevers, et sur la branche nord, Montchanin et Dijon,
- le développement du TER doit impliquer la rénovation du parvis des gares avec accroissement des places de parking,
- le soutien au développement économique et, tout particulièrement, en faveur des apprentis, des jeunes travailleurs et des étudiants, qui sont pénalisés faute de moyens de transport individuels et de logement, et ne peuvent répondre aux offres d'emplois des entreprises en manque de personnel.

Il est en cohérence avec le projet de construction à Paray-le-Monial d'une résidence pour apprentis et jeunes travailleurs complétant la Résidence parodienne, foyer jeunes travailleurs, dont le taux d'occupation est de 100 %, l'ensemble pouvant grâce aux TER rayonner sur tout le bassin de vie du Pays Charolais-Brionnais.

Il est aussi une réponse aux chefs d'entreprises et aux salariés qui travaillent dans l'agglomération lyonnaise et qui demeurent dans les 129 communes du Pays Charolais-Brionnais.

Le soutien aux TER s'inscrit également dans la future inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la Liste du patrimoine mondial, dont la candidature est portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, et dont les retombées seront capitales pour les villes et les villages, dans les domaines économique, touristique, culturel et patrimonial, dès lors que les déplacements seront facilités.

Le TER dessert également à partir de la gare de Gilly-Sur-Loire tout le bassin industriel de Bourbon-Lancy où est implantée une industrie mécanique qui est le premier fabricant de moteur de poids lourds en Europe et à partir des gares de Paray-le-Monial, Digoin le bassin industriel de Gueugnon où est implanté le premier producteur industriel d'inox en Europe.

Le comité syndical du Pays Charolais-Brionnais souhaite que les communes et les cinq communautés de communes puissent faire adopter par leurs instances cette motion et charge son président de recueillir les délibérations afin de les transmettre à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aboutissement de ces préconisations en faveur du TER en Pays Charolais-Brionnais.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-Le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais
Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à seize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Paray Le Monial, sous la présidence de Jean-Marc NESME.

Séance du 09 juin 2022

Date de convocation : 16 mai 2022

Membres en exercice : 31 - Présents : 22 - Pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 26

Délibération n°2022-37

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric	1	M. LEDEY Claude	
<i>Départ à 18h18</i>			
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	1
M. LABROSSE Bernard	1	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	1	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges	1	M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	1	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	1	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	1	M. LUCARELLA Gilles	
<i>Départ à 18h18</i>			
M. DADOLLE Guy	1	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	1	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	1	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	1	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	1	Mme. ZANETTO Dominique	
<i>Départ à 18h26</i>			
M. de BELIZAL François	1	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	1	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	1	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald	1	Mme TERRIER Edith	
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		<i>Départ à 17h50</i>			
M. BERTHIER Pierre	1	M. PERRIER Richard		Mme MAUNY Marie-France	1	M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BORDAT Georges	1	M. BERAUD Daniel		M. NESME Jean-Marc	1	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Eric		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		Mme PONSOT Elisabeth	1	M. COTTIN André	
				M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jacky COMTE, Edith GUEUGNEAU, Serge NIVOT, André ACCARY, David BEME, Jean-Claude DUCARRE, Fabien GENET.

Pouvoirs : Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST.

Absents : Dominique LOTTE, Patrick PAGES, Emmanuel REY.

**Objet : projet d'achat du bâtiment administratif occupé par le PETR du Pays Charolais-Brionnais
situé 7 rue des champs seigneurs à Paray-le-Monial**

Rapporteur : Jean-Marc NESME

Le Président fait l'historique du bâtiment qu'occupe en partie le PETR du Pays Charolais-Brionnais situé 7 rue des champs seigneurs 71600 Paray-le-Monial, propriété de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Une proposition avait été faite d'installer le siège administratif du PETR proche du nouveau siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais, mais cette installation occasionne un investissement par la Communauté de communes, d'un million d'euros, ce qui aurait entraîné un loyer très conséquent pour le PETR.

En conséquence, le Président propose que le PETR du Charolais-Brionnais achète ledit bâtiment cadastré section AH n°430, pour une superficie totale de 284 m² dont il est actuellement locataire et sollicite l'avis des membres du comité syndical, qui, après discussion, donnent un avis favorable.

Le Président prend acte de cet avis et indique à l'assemblée délibérante que la finalisation de cette acquisition se fera après consultation des membres du bureau du PETR et indique qu'il rentrera en négociation avec le propriétaire à savoir la Communauté de communes Le Grand Charolais après réception de l'estimation financière de France Domaine.

Gérald Gordat, Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais indique aux membres du comité syndical qu'il serait d'accord pour suspendre le versement du loyer qui doit intervenir à compter du 1^{er} juillet 2022 (montant annuel de 15 000 €) dans l'attente de la finalisation de cette opération.

Par ailleurs, le Président indique aux membres du comité syndical qu'il sollicitera trois banques afin de souscrire un emprunt pour l'achat du bâtiment.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- donne un accord de principe sur l'acquisition du bâtiment situé 7 rue des champs seigneurs 71600 Paray-le-Monial occupé actuellement par le PETR,
- dit que tous les éléments financiers et administratifs seront portés à la connaissance des membres du bureau,
- autorise le Président à rentrer en négociation avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du projet d'achat dudit bâtiment.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jean-Marc NESME

